



PROCES VERBAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026



Ploumilliau, 10/04/2026

Le Maire

A

L'ensemble des membres du Conseil
Municipal

Objet : CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal se réunira
Le jeudi 23 avril à 19H30 dans la salle du conseil en mairie

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

AFFAIRES GENERALES

1. Convention de mise à disposition des locaux communaux au CIAS de Lannion Trégor pour le CLSH

Elections des délégués aux organismes extérieurs

2. Désignation des représentants au **Comité syndical de Vigipol**
3. Désignation des représentant délégués au **SDE22**
4. Désignation des représentants délégués au **CNAS**
5. Désignation des représentants délégués à la **CCID**

FINANCES :

6. Budget principal : Affectation des résultats 2025
7. Taux d'imposition 2026
8. Subvention de fonctionnement au CCAS 2026
9. Subventions aux associations 2026
10. Approbation du Budget primitif 2026

PERSONNEL :

11. Recrutements d'emplois saisonniers
12. Réorganisation du service technique
13. Recrutement de personnel au service technique suite à départ en retraite
14. Recrutement de personnel à l'accueil périscolaire suite à départ en retraite

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Yann KERGOAT

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h36

Ajout d'un point à l'ordre du jour en question diverse : nomination d'un représentant à la CLECT de Lannion Trégor Communauté. Avis favorable à l'unanimité pour l'ajout.

En préambule de la séance, face à la hausse des violences contre les élus, en particulier des maires (menaces, injures, agressions, harcèlement...)

M.Kergoat a tenu à dire un mot en soutien aux autres maires des communes voisines qui ont pu se retrouver dans ces situations.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

N° 260423-01

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS OCCUPATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE, DU LOCAL JEUNE ET DU RPE PAR LE CIAS de LTC

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), en particulier ses articles L.2122- 1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le projet de convention adressé par mail à l'assemblée,

Madame Basset Hélène, adjointe à l'enfance jeunesse, explique que pour mener à bien les activités organisées dans le cadre des « Accueils de Loisirs Sans Hébergement, de l'accueil jeunes et des permanences et espaces jeux du Relais Petite Enfance, le CIAS de LTC est amené à utiliser des équipements collectifs sur l'ensemble du territoire communautaire, dont Ploumilliau.

CONSIDERANT que la commune de Ploumilliau a été sollicitée par ledit établissement, elle entend l'autoriser à occuper temporairement la maison de l'enfance afin d'y accueillir afin d'y accueillir des professionnels et les enfants de 0 à 3 ans dans le cadre du Relais Petite Enfance, les enfants de 3 ans/12 ans et les jeunes de 13 à 25 ans dans le cadre de l'accueil de Loisirs sans hébergement et les jeunes de 13 à 25 ans dans le cadre de l'accueil Jeunes.

CONSIDERANT la cohérence du projet de mise à disposition des locaux communaux au CLSH du Centre Intercommunal d'Action Social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE la mise à disposition des locaux communaux au CIAS

-ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ainsi que tous les autres actes nécessaires.



OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DELEGUES A VIGIPOL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ploumilliau adhère à Vigipol.

Dans le cadre de cette adhésion, chaque commune désigne des délégués (membres du Conseil Municipal) pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol, à raison d'un titulaire et un suppléant pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol :

- > Délégué titulaire : Laurent Le Quellec
- > Délégué suppléant : Didier Bideau

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ploumilliau peut s'engager dans une démarche Infra POLMAR portée par Vigipol, visant à renforcer la préparation des collectivités littorales face au risque de pollution maritime. Cet engagement implique notamment, en complément de la désignation d'un délégué titulaire et suppléant auprès de Vigipol, la nomination de deux référents (un élu et un agent technique) chargés d'assurer le suivi et la coordination des actions menées par la commune dans ce domaine.

Monsieur le Maire souligne que Vigipol demande aux communes de désigner comme référents des personnes susceptibles d'intervenir directement en cas de pollution afin de garantir la pleine efficacité du dispositif Infra POLMAR lorsque celui-ci devra être mobilisé.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

- > Référent Élu Infra POLMAR : Sylvain Le Gall
- > Référent Technique Infra POLMAR : Laurence Fischer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

-APPROUVE les désignations proposées ci-dessus



N° 260423-03

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DELEGUES AU SDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

VU le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

-DESIGNE :

Délégué titulaire : Didier Bideau

Délégué suppléant : Sylvain Le Gall

-AUTORISE Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier



N° 260423-04

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DELEGUES AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ploumilliau est adhérente au CNAS Comité National de l'Action sociale, association loi 1901 qui a pour but de proposer une offre unique et complète de prestations afin d'améliorer les conditions morales et matérielles des agents de la fonction publique territoriale

Conformément à l'organisation partiariaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente nomme deux délégués, un délégué des élus et un délégué des agents.

Le rôle du délégué des agents est d'assurer le suivi de l'adhésion (mise à jour de la liste des bénéficiaires) et de diffuser les informations concernant le CNAS.

Monsieur le Maire propose de nommer ;

-Délégué des élus : Morgane Faure

-Déléguée des agents : Anne-Marie Le Manach

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

-DESIGNE

-Délégué des élus : Morgane Faure

-Déléguée des agents : Anne-Marie Le Manach

-AUTORISE Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier



N° 260423-05

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

-Le maire ou l'adjoint délégué, président

-8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

VU le Code Général des Impôt et notamment son article 1650,

CONSIDÉRANT la population légale de la commune de Ploumilliau,

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires :

1. TOUDIC LE GALL Lucille
2. SAGAERT Marie-Odile
3. DENIS Julienne
4. LOUEDEC Julien
5. NICOLAS Martine
6. LE SCOLAN Stéphane
7. GUEGUEN Annie
8. LE GRAND François
9. DUBUIS Carole
10. FREDERIC Veny
11. -CARN Sandrine
12. -LE CORRE Marie-Josée
13. -RAGUET Jérémy
14. -BARRE Gérard
15. -LEMAITRE Marielle
16. -SARRAZIN Christiane

Commissaires suppléants :

1. FAURE Morgane
2. LE PENNEC Géraldine
3. GARRIC Hubert
4. DANIEL Erwann
5. BATTON Dominique
6. FOLLEZOU Hubert
7. LE BOUR Renée
8. THOMAS Frédéric
9. LE MEN Denis Denis Le Men
10. DANIEL Jean-François

Cette liste de 26 noms sur les 32 requis est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

-ADOPTE la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques,

- Commissaires titulaires :

1. TOUDIC LE GALL Lucille
2. SAGAERT Marie-Odile
3. DENIS Julienne
4. LOUEDEC Julien
5. NICOLAS Martine
6. LE SCOLAN Stéphane
7. GUEGUEN Annie
8. LE GRAND François
9. DUBUIS Carole
10. FREDERIC Veny
11. -CARN Sandrine
12. -LE CORRE Marie-Josée
13. -RAGUET Jérémy
14. -BARRE Gérard
15. -LEMAITRE Marielle
16. -SARRAZIN Christiane

- Commissaires suppléants.

1. FAURE Morgane
2. LE PENNEC Géraldine
3. GARRIC Hubert
4. DANIEL Erwann
5. BATTON Dominique
6. FOLLEZOU Hubert
7. LE BOUR Renée
8. THOMAS Frédéric
9. LE MEN Denis Denis Le Men
10. DANIEL Jean-François

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



N° 260423-06

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025-

Le Conseil Municipal de la commune de Ploumilliau, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 le 12 février 2026,

CONSTATANT que, pour le budget principal de la commune, le compte administratif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement ou d'exploitation de : 661 968.85 €

VU l'avis favorable de la commission de finances du 10 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

-DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement ou d'exploitation ainsi que le résultat d'investissement comme suit :

Budget Principal Commune	Fonctionnement excédent	661 968.85 €
	Affectation au compte 1068	313 663.56 €
	Excédent de fonctionnement reporté	348 305.29 €
	Déficit d'investissement reporté DI 001	0 €



N° 260423-07

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget 2025 voté ce jour,

Monsieur le Maire rappelle que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Les articles 1636 B sexies et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11.27%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.91%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50.22%

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

CONSIDERANT les informations communiquées par la Direction Des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité

-FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11.27%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.91%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50.22%



N° 260423-08

OBJET : SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE 2026 – CCAS

M.THOMAS Frédéric, adjoint aux affaires sociales expose la demande de subvention du CCAS.

BUDGET		2026
CCAS		
Budget principal	Subvention	90 000 €

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de permettre au CCAS de continuer à développer sa politique sociale en faveur des personnes démunies,

CONSIDÉRANT que le CCAS propose toujours un service d'assistance sociale et un service d'accompagnement numérique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

-DÉCIDE d'attribuer, pour l'année 2026 une subvention d'équilibre de 90 000 € :

-DIT que cette somme est inscrite au budget principal de la Commune de Ploumilliau.



N°260423-09

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire, fait lecture du tableau des subvention aux associations.

Il est demandé aux élus ayant un lien avec les associations (membre des bureaux ou conjoint) de sortir de la salle du Conseil Municipal, de ne pas prendre part au débat ni au vote de la subvention pour laquelle ils sont concernés.

NOMS	MONTANTS MANDATÉ EN 2025 (pour mémoire)	PROPOSITIONS 2026	DECISIONS
ASSOCIATIONS COMMUNALES			
SPORTS			
A.S.P. Football	1 500 €	1500 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
A.S.P. Handball	510 €	610 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
A.S.P. Tir à l'arc	520 €	460 €	15 Voix pour et 3 Abstentions Le Maire sort
Basket Ploumilliau Ploubezre	410 €	320 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Cyclos des Bruyères	480 €	200 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Vélo sport milliautais	750 €	260 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
E.P.M.M. Gymnastique	1 500 €	1500 €	15 Voix pour et 3 Abstentions Le Maire sort
Running des Bruyères	200 €	490 €	13 Voix pour et 3 Abstentions

			M.Thomas, Mme Daniel, Mme Peron sortent
Badminton	0 €	430 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Sous-total 1	5 870 €	5 770 €	
ECOLES			
Ecole publique classe nature	1 100 €	987.50 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Prix littéraire école publique		100 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Cin'école Ecole publique	264 €	366 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Ecole publique école de voile		250 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Classe nature Ecole notre Dame ski demande exceptionnelle		1700 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Ogec Notre Dame classe nature	250 €	275 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Ogec Notre Dame cinéma	60 €	114 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Sous-total 2	1 674 €	3 792.50 €	
ASSOCIATIONS COMMUNALES CULTURELLES			
Amicale laïque	1 149 €	1098 €	14 Voix pour et 3 Abstentions M. Journaux, Mme Toudic sortent
Apel école Notre Dame	270 €	342 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Comité Keraudy	650 €	0 €	
Association des employés communaux	Pas de demande	400 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
FNACA	150 €	150 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Hameau de Christ	300 €	0 €	
Association communale de chasse	500 €	500 €	15 Voix pour et 3 Abstentions Mme Basset sort
Hentou Khoz	600 €	700 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Découv'images22	500 €	500 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Aval Treger	300 €	300 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Compagnie jeu demain	150 €	0 €	
Sous-total 3	4 569 €	3 990 €	
Total associations communales S/T 1+2+3	12 113 €	13 552.50	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES			DECISION
A.N.A.C.R. (comité des Côtes d'Armor)	100 €	100 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Asso. Culturel cinématographique Plestin	200 €	200 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Rêves de Clown	50 €	50 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Solidarité Paysans	100 €	100 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Handi Chiens	50 €	50 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Sporting Five	60 €	0 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Lannion athlétisme	100 €	100 €	16 Voix pour et 3 Abstentions

Abeilles pays de Morlaix	100 €	0 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Asptt Lannion	100 €	0 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Apaa Tregrom	500 €	500 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Association de l'amicale des plaisanciers du Yaudet	200 €	200 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
ADSM22 Association des directeurs et secrétaires générales	100 €	0 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Rugby Kreiz Treger	20 €	0 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Lannion HB		100 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Trégor Badminton		60 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
FCPE CDPE collège du Penker		420 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Sous-total 4	1 680 €	1 880 €	
EDUCATION ET CULTURE			
Réseau Aide Spécialisé Enfants en Difficultés (RASED)	105 €	105 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Ecole Diwan Lannion	4 187.20 €	6 102.39 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Chambre des métiers de Plérin		40 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Association sportive du Collège du Penker	100 €	100 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Aide aux voyages	500 €	500 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Chambre des métiers artisanales Ploufragan	0 €	0 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
IFAC (CCI Métropolitaine Bretagne Ouest)	40 €	0 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
IREO MFR LESNEVEN	40 €	0 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
MFR Sorigny		40 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
MFR PLABENNEC		40 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
MFR LOUDEAC	40 €	0 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Sous-total 5	5 012.20 €	6 927.39 €	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ANIMAUX			
Eaux et rivières de Bretagne	115 €	115 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Sous-total 6	115 €	115 €	
COTISATIONS DIVERSES AUX STRUCTURES			
Conseil National des villes et villages fleuris	175 €	195 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Bruded	859.52 €	912.60 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
VIGIPOL	800.98 €	797.50 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
OCEADE Bretagne	60 €	60 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Association des Maires de France	954.55 €	957.19 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée OGEC (<i>Détail sur annexe financière</i>)	15 073.92 €	15 691.86 €	16 Voix pour et 3 Abstentions
OGEC : participation aux dépenses de fonctionnement		5 400 €	16 Voix pour et 3 Abstentions

Sous-total 7	17 923.97 €	24 014.15 €	
ST 4+5+6+7 associations extérieures et autres structures	24 731.17	32 936.54 €	
TOTAL GENERAL	36 844.17 €	46 489.04 €	

Après lecture du tableau des subventions par Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions telles que présentées et votées ci-dessus.



N° 260423-10

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2026

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles 1 612 et suivants

VU le projet de budget 2026 présenté par le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes

COMMUNE - budget principal - TTC	
Section de Fonctionnement	2 525 050 €
Section d'Investissement	1 785 441 €

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

-ADOPTÉ le budget principal de la Commune

-PRÉCISE que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Remarque : Mr Verry Frédéric demande si l'emprunt de 174 337,00€ inscrit au budget sera souscrit.

Mme Molle Annabelle indique que cet emprunt ne sera pas souscrit, il est noté pour équilibrer le budget, en attendant les subventions, et qu'il est interdit de notifier des subventions non attribuées, il convient donc de créer cette ligne d'écriture fictive.



N° 260423-11

OBJET : CREATION DE POSTE ET RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

CONSIDERANT qu'en prévision des besoins en emplois saisonniers de la Commune pour les mois de juillet et août 2026, pour les postes suivants :

- le gardiennage de l'Eglise Saint Milliau
- l'entretien des espaces verts communaux
- la surveillance de l'exposition culturelle

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU l'avis favorable de la commission personnel du 10 avril 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

AUTORISE le Maire à créer et à recruter au mois de juillet et au mois d'août 2026, au total trois agents rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial pour les travaux d'entretien des espaces verts communaux ;

AUTORISE le Maire à créer et à recruter du 1er juillet au 31 août 2026, au total cinq agents rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial pour le gardiennage de l'Eglise Saint Milliau et la surveillance de l'exposition culturelle ;

AUTORISE Le Maire à payer les heures supplémentaires éventuelles.

AUTORISE Le Maire à créer et à recruter les saisonniers sus mentionnés et à signer tous documents relatifs à leur embauche.



N°260423-12

OBJET : APPROBATION DE LA REORGANISATION DE SERVICE ET DU NOUVEL ORGANIGRAMME A EFFET DU 15 AVRIL 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 31 du décret 85- 565 du 30 mai 1985

VU l'avis favorable du comité technique en date du 05 mars 2026

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 10 avril 2026

CONSIDERANT les dysfonctionnements organisationnels constatés au sein du service technique, perturbant le bon fonctionnement de ce service, et impactant les services connexes,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'il est nécessaire de proposer une nouvelle organisation des services techniques, ainsi qu'un nouvel organigramme (en annexe) à compter du 15 avril 2026 afin de continuer à offrir des services de qualités et répondre au mieux aux besoins des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est invité à

-APPROUVER la réorganisation de service telle que présentée sur le nouvel organigramme.

-AUTORISER Le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.



N°260423-13

OBJET : APPROBATION DE LA REORGANISATION DE SERVICE ET DU NOUVEL ORGANIGRAMME A EFFET DU 15 AVRIL 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 31 du décret 85- 565 du 30 mai 1985

VU l'avis favorable du comité technique en date du 05 mars 2026

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 10 avril 2026

CONSIDERANT les dysfonctionnements organisationnels constatés au sein du service technique, perturbant le bon fonctionnement de ce service, et impactant les services connexes,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'il est nécessaire de proposer une nouvelle organisation des services techniques, ainsi qu'un nouvel organigramme (en annexe) à compter du 15 avril 2026 afin de continuer à offrir des services de qualités et répondre au mieux aux besoins des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

-APPROUVE la réorganisation de service telle que présentée sur le nouvel organigramme.

-AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.



N°260423-14

OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le départ en retraite de l'agent en charge de la mécanique, il est nécessaire de le remplacer afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Le Maire propose donc de recruter un(e) chef(fe) d'équipe polyvalent temps complet à compter du 1^{er} août 2026 afin d'assurer les missions de mécanique automobiles et engins techniques ainsi que l'encadrement des services voirie (2 agents) et bâtiments (1 agent)

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au(x) grade(s) d'adjoint technique, adjoint technique 2^{ème} classe, 1^{ère} classe, adjoint technique principal 2^{ème} classe, 1^{ère} classe ou agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle ou d'un diplôme en rapport les fonctions évoquées plus haut.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

VU l'avis favorable de la commission personnel du 10 avril 2026

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

-AUTORISE le Maire à lancer une campagne de recrutement d'un(e) un(e) chef(fe) d'équipe polyvalent de la commune de Ploumilliau.

-AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à cette embauche.



N°260423-15

OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR LE SERVICE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le départ en retraite d'une adjointe technique territorial, il est nécessaire de la remplacer afin de permettre le bon fonctionnement de ce service.

Le Maire propose donc de recruter un agent territorial à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle ou d'un diplôme en rapport avec les fonctions évoquées plus haut.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

VU l'avis favorable de la commission personnel du 10 avril 2026

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-AUTORISE le Maire à lancer une campagne de recrutement pour un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.

-AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à cette embauche.



OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

CONSIDERANT que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

DESIGNE Mme MOLLE Anabelle représentante titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.